



COMPTE-RENDU DE REUNION

Date de la réunion : 20 juin 2019
OBJET : Conseil Communautaire

Service émetteur : Administration Générale
Rédacteur : Yahia AMMOURA
Date du compte-rendu : 21 juin 2019

Présents : Gérard GUIMBERT, Roger MOUTIER, Jean-Pierre RIPPERT, Serge GIORDANO, Ghislaine LOMBARD, Martin FAURE, Jean CONREAUX, Alain JEANNE, Jean-Lin PAUL, Gérard SEMIOND, Robert ETIENNE, Jean-Robert RICHARD, Gilbert AVERSA, Gilles PIERRE, Camille FAURE, Francis CHAUD, Michel CHEYLAN, Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Pouvoirs : Joël GIRAUD à Roger MOUTIER
Patrick VIGNE à Gérard GUIMBERT
Claire CHRISTIAN à Jean-Pierre RIPPERT
Mary-Lyne VAUCHERE à Serge GIORDANO
Michel FRISON à Jean-Robert RICHARD

Excusés : Marie-Noëlle DISDIER, Carole ROBERT, Michel ENGILBERGE, Joël GIRAUD, Patrick VIGNE, Claire CHRISTIAN, Mary-Lyne VAUCHERE.

Le Président accueille l'assemblée à la Maison du Canton à l'Argentière-La Bessée

- a) Robert ETIENNE est nommé secrétaire de séance.
- b) Le compte rendu du conseil communautaire du 23 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX

1- Attribution des marchés de travaux de restructuration d'anciens bâtiments communaux pour aménagements des espaces mutualisés d'accès aux services publics du centre bourg de Vallouise à Vallouise-Pelvoux (05340)

Le président rappelle à l'assemblée que la collectivité mène un programme de restructuration des anciens bâtiments communaux pour l'aménagement des espaces mutualisés d'accès aux services publics du centre bourg de Vallouise sur la commune de Vallouise-Pelvoux.

Le marché se décompose en 8 lots comme suit :

- Lot 1 - Démolitions - Gros œuvre.
- Lot 2 - Menuiseries aluminium - Serrurerie
- Lot 3 - Menuiseries bois
- Lot 4 - Cloisons - Doublages - Faux-plafonds
- Lot 5 - Carrelages
- Lot 6 - Peinture
- Lot 7 - Plomberie - Ventilation
- Lot 8 - Electricité - Chauffage électrique

La collectivité a lancé une consultation dont la remise des plis a eu lieu le 24 mai 2019

L'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par l'architecte Christophe CULOMA, a procédé à l'analyse des offres pour une présentation en Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'appel d'offres propose à l'assemblée de retenir :

- Lot 1 - Démolitions - Gros œuvre : Sarl Olive Travaux pour un montant de 61 808.00 € HT
- Lot 2 - Menuiseries aluminium - Serrurerie : groupement d'entreprises Sarl La Miroiterie gapençaise / Métallerie Chevalier pour un montant de 42 805.00 € HT
- Lot 3 - Menuiseries bois : SE Charles pour un montant de 49 417.00 € HT
- Lot 4 - Cloisons - Doublages - Faux-plafonds : M&R Plâtrerie pour un montant de 29 792.58€ HT
- Lot 5 - Carrelages : Malcor pour un montant de 22 677.00 € HT
- Lot 6 - Peinture : Alphand Peinture pour un montant de 14 783.02 € HT
- Lot 7 - Plomberie - Ventilation : SAS Lavigna pour un montant de 18 473.93 € HT
- Lot 8 - Electricité - Chauffage électrique : Palumbo pour un montant de 54 745.60 € HT.

Voté à l'unanimité

2- Demande d'autorisation de défrichement de la parcelle C1941 pour la construction de la station d'épuration de la commune de la Roche de Rame

Le Président expose à l'assemblée du Conseil Communautaire que dans le cadre des travaux relatif au projet d'assainissement de la commune de la Roche de Rame et à la construction d'une station d'épuration, il est nécessaire de procéder à un défrichement d'une superficie de 5.14ares sur la parcelle cadastrée C1941.

- Section C, n°1941 (propriété de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins).

Le Président expose à l'assemblée que l'autorisation de défrichement correspondante relève de Madame la Préfète des Hautes-Alpes en application du décret du 2 janvier 2003.

Il convient donc, pour réaliser le projet de construction d'une station d'épuration permettant l'assainissement des effluents de la commune de la Roche de Rame pour lequel les services de l'état ont mis en demeure la collectivité de réaliser cet ouvrage, que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins dépose un dossier de demande d'autorisation de défrichement auprès de la Préfecture des Hautes Alpes.

Considérant qu'il existe des mesures compensatoires tendant à diminuer l'effet nuisible du défrichement,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du président*
- *Décide de demander l'autorisation de défricher sur la parcelle intercommunale C1941*
- *D'étudier en accord avec la DDAF et l'ONF toutes les mesures compensatoires de nature à réduire les effets nuisibles du défrichement,*
- *D'arrêter, à l'issue de la réflexion toutes les mesures que la collectivité accepte de mettre en œuvre dans le cadre des compensations de défrichement,*
- *D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette procédure.*

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Cyrille DRUJON D'ASTROS



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS
DES ECRINS